

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition
écologique, de la biodiversité
et des négociations
internationales sur le climat et
la nature

Ministère chargé de la mer et
de la pêche

Direction générale de
l'aménagement, du logement et
de la nature

Direction générale des affaires
maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture

Direction de l'eau et de la
biodiversité

Service pêche maritime et
aquaculture durables

Sous-direction de la protection
et de la restauration des
écosystèmes littoraux et marins

Sous-direction des ressources
halieutiques

Bureau de la politique des
écosystèmes marins

Bureau de l'appui scientifique
et des données

Note d'abrogation du 07 juillet 2026 abrogeant la circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision, le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités

NOR : TECL2614174N
(*Texte non paru au journal officiel*)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature
La ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche**

Résumé : Cette circulaire a pour objet l'abrogation de la circulaire 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision, le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. Avec la parution de la méthode nationale d'analyse de risque des activités de porter atteinte aux
--

objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire, la circulaire de 2013 devient obsolète et est remplacée par un guide technique diffusé aux services concernés.

Catégorie : Mesure d'abrogation	Domaine : Ecologie, Développement durable, Pêches maritimes professionnelles
Mots clés (liste fermée) : Environnement, Pêches maritimes	Autres mots clés (libres) : Natura 2000, Pêches maritimes professionnelles, Document d'objectifs, évaluation des incidences, habitats d'intérêt communautaire, espèces d'intérêt communautaire
Texte(s) de référence : Circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision, le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités	
Circulaire(s) abrogée(s) : Circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision, le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités	
Date de mise en application : Immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : [...]	
Publication : Bulletin Officiel	

L'objet de la présente note est d'abroger la circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision, le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités (NOR : DEVL1305078C).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et de la mer et de la pêche.

Fait le 07 juillet 2026,

Pour la ministre et par délégation

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Philippe MAZENC

Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Eric BANEL